

Arrêté municipal portant, à titre temporaire, permis de stationner

Le Maire de Routot,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1,

Vu le Code de la route,

Vu le Code de la voirie routière ;

Considérant la demande de M. Guillaume DELAUNAY qui souhaite effectuer un déménagement en occupant temporairement le domaine public avec un camion devant le 9 avenue du Général de Gaulle – ROUTOT (27350), le 13 janvier 2024 ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité du public pendant ce déménagement ;

ARRÊTE :

Article 1 : Du vendredi 12 janvier 2024 à 20h00 au samedi 13 janvier 2024 à 20h00, M. Guillaume DELAUNAY est autorisé à stationner un camion 20 m³ devant le 9 avenue du Général de Gaulle – Routot (27350) pour cause de déménagement.

Article 2 : La signalisation réglementaire sera mise en place.

Article 3 : M. Delaunay est occupant temporaire du domaine public et veillera à préserver les droits des tiers.

Article 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions et délais.

Article 6 : La commune sera déchargée de toute responsabilité en cas d'incident ou d'accident survenu au cours de l'application de cet arrêté.

Article 7 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de ROUTOT.

Article 8 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Commandant du Groupement de gendarmerie de l'Eure
- Le demandeur
- Les Services Techniques de la commune

Chargés chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

A Routot, le 08 janvier 2024.

Le Maire,
Marie-Jean DOUYERE.

